

Zug, 18.08.2014

Nouveau règlement 2014 de la formation continue en agriculture selon l'ordonnance sur les paiements directs art. 4 al. 2 let. a (cours OPD 2014)

Lors de sa séance de travail du 26 juin 2014, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) a voté le nouveau règlement 2014 de la formation continue en agriculture, selon l'ordonnance sur les paiements directs art. 4 al. 2 let. a (cours OPD 2014).

Le règlement 2014 contient essentiellement les précisions suivantes :

- Précision du contenu et focalisation sur les prestations d'économie générale
- Entretien professionnel sur l'exploitation comme nouvel élément de l'examen
- Des experts procèdent à l'entretien afin de garantir la qualité des examens
- Âge minimal de 28 ans durant l'année où se déroule l'examen
- Les décisions de l'OrTra AgriAliForm concernant la non-admission à l'examen ou le refus de l'attestation peuvent faire l'objet d'un recours.

Le nouveau règlement entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015. Il remplace et annule les dispositions précédentes, en particulier le concept (Art. 2 OPD, al. 1bis let. a) de fin juin 2006. Les cantons sont priés d'appliquer les nouvelles règles dans les centres de formation agricole à partir de 2015.

Le règlement ainsi que ses annexes seront publiés sur [les sites Internet de la CDCA et de la COSAC](#).

Backoffice CDCA&COSAC